

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

N° de résolution ou annotations

Mardi 11 octobre 2016, à 19 h, à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), M. Jean-Philippe Mathieu (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5).

Était absent M. Charles Durocher (district 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 334-10-16 Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière, M^e Caroline Nadeau, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le lundi 3 octobre 2016, conformément à l'article 338 LCV;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 335-10-16 Ouverture de la séance

À 19 h, Mme la mairesse souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 336-10-16 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Divers

4. Dépôt de la 2^e programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
5. Rapport préliminaire – Plan d'intervention pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
6. Modification de la Résolution 285-08-16 dans le cadre du programme FEPTU

Période de questions

7. Période de questions

Dispositions finales

8. Levée de la séance

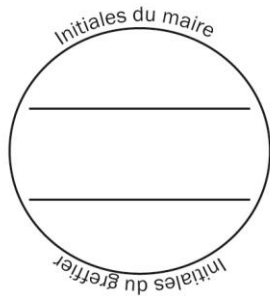
Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

**La mairesse s'est abstenue de voter.
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

4. 337-10-16 DIVERS Dépôt de la 2^e programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la 2^e programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

**La mairesse s'est abstenue de voter.
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

5. 338-10-16 **Rapport préliminaire – Plan d'intervention pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**

Considérant le rapport préliminaire du Plan d'intervention pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées déposé en date du 5 octobre 2016 par la firme *Stantec* :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'entériner le rapport préliminaire émis par *Stantec* en date du 5 octobre 2016 afin qu'il soit conforme avec la politique nationale de l'eau, adoptée par le Gouvernement du Québec en 2002;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

6. 339-10-16 **Modification de la Résolution 285-08-16 dans le cadre du programme FEPTU**

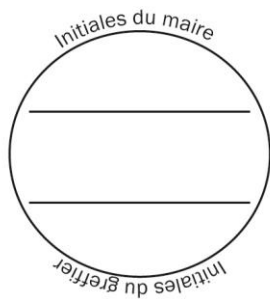
Considérant la Résolution 285-08-16 relativement à la demande de subvention du programme FEPTU;

Considérant la réception du guide concernant ladite subvention :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De modifier la Résolution 285-08-16 afin qu'elle soit conforme aux exigences du Guide soumis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'ajouter le préambule suivant à la Résolution 285-08-16 :

« Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Considérant que la Ville désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au programme FEPTU : »
- D'ajouter les résolutions suivantes à la Résolution 285-08-16

« Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTU.»
- D'autoriser la mairesse le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

7. 340-10-16 Période de questions

À 19 h 05, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 11.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

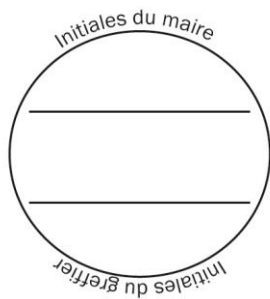
8. 341-10-16 Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 12

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

N° de résolution ou annotations

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Caroline Nadeau, avocate, OMA
Greffière

POUR CONSULTATION

¹ [Note au lecteur]

La mairesse, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.